

RÉPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès



Conseil Consultatif National

COMMUNICATION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR MAROU AMADOU, PRESIDENT DU CONSEIL CONSULTATIF NATIONAL A L'OCCASION DE LA 5EME CONFERENCE MONDIALE DE L'ITIE

Paris, le 03 mars 2011

Excellences Mesdames, Messieurs

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'administration de l'ITIE,

Mesdames, Messieurs, chers participants

Je dois vous dire que c'est avec un grand plaisir que je me retrouve à cette tribune pour partager avec vous les expériences que nous avons vécues depuis l'adhésion, en 2005, du Niger à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives. Notre combat de tous les jours, en tant que société civile, a été toujours de garantir un peu plus de justice, d'équité, de transparence, de dialogue en vue de renforcer la démocratie et l'Etat de droit. Cette vision doit être comprise par nos responsables politiques qui ont conscience que les peuples deviennent de plus en plus exigeants, sur les libertés fondamentales, sur leurs droits civiques et sur la gestion des ressources naturelles, leur exploration, leur exploitation et les revenus qui en sont issus.

Ces exigences sont d'autant plus fondées que le Niger, pays regorgeant de richesses minières importantes et variées comme l'Uranium, l'or, le pétrole, le phosphate, le Charbon minéral, le fer, etc..., était classé comme pays pauvre très endettés alors que son sous-sol ne le prédestine pas à une telle place.

Cependant, malgré tout, ce potentiel qui a attiré beaucoup d'investisseurs qui exploitent certains minerais depuis plusieurs décennies, les nigériens dans leur écrasante majorité ignorent les retombées objectives des activités liées à l'exploitation de leur sous-sol et aux conditions dans lesquelles se fait cette exploitation.

Face à cette opacité dans la gestion des ressources naturelles, la société civile nigérienne va demander plus de transparence dans la gestion de ces ressources. Le lobbying qu'elle va mener va permettre, comme vous le savez, au Niger de s'inscrire en mars 2005 à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives. En six ans, force est de reconnaître que le Niger a fait de grands bonds en la matière et depuis le 1^{er} mars 2011, le Niger est déclaré pays conforme par le Conseil d'administration de l'ITIE.

Je voudrais parler spécifiquement de l'expérience nigérienne à travers le Conseil Consultatif National, le Parlement nigérien de Transition dont j'ai l'honneur de présider. A l'occasion des débats sur le projet de Constitution qui a été soumis à l'examen et à l'adoption du Conseil Consultatif National, les Organisations de la Société civile nigérienne ont réclamé encore plus de transparence dans la gestion des ressources naturelles. A la suite de ces débats, il a été décidé de constitutionnaliser cette importante question. Ainsi dans le Titre VII de la Constitution de la 7^{ème} République portant sur le développement économique, social et culturel, la section 2 parle de l'exploitation et de la gestion des ressources naturelles et du sous-sol.

Au-delà du fait que la Constitution précise clairement que les ressources naturelles et du sous-sol sont la propriété du Peuple nigérien et que la loi détermine les conditions de leur prospection, de leur exploitation et de leur gestion, d'autres dispositions constitutionnelles imposent désormais aux pouvoirs une véritable transparence dans ce domaine.

Par exemple l'**Article 149 dispose que** : *l'Etat exerce sa souveraineté sur les ressources naturels et du sous-sol*

L'exploitation et la gestion des ressources naturelles et du sous-sol doit se faire dans la transparence et prendre en compte la protection de l'environnement, du patrimoine culturel

ainsi que la préservation des intérêts des générations présentes et futures

Il est complété par l'Article 150 qui énonce sans ambiguïté que: *les contrats de prospection et d'exploitation des ressources naturelles et du sous-sol ainsi que les revenus versés à l'Etat, désagrégés, société par société, sont intégralement publiés au Journal Officiel de la République du Niger.*

Article 151 : L'Etat s'assure de la mise en œuvre effective des contrats d'exploration et d'exploitation octroyés.

Article 152 : les recettes réalisées sur les ressources naturelles et du sous-sol sont réparties entre le budget de l'Etat et les budgets des collectivités territoriales conformément à la loi”.

Mesdames, Messieurs,

Au-delà de la Constitution, d'autres instruments juridiques comme la Charte d'accès à l'information et aux documents administratifs et la charte des Organisations de la société civile nigérienne adoptées par le Conseil Consultatif National et le gouvernement viennent compléter les moyens de surveillance, de veille et d'alerte contre d'éventuels abus des dirigeants.

Je pense que l'accès aux documents administratifs et à l'information en temps réel constitue une avancée significative pour tous les citoyens qui aspirent construire une démocratie durable. De même que le rôle de la société civile redéfini dans la charte que nous avons adoptée impose à chaque organisation le devoir de transparence dans sa gestion et la réserve de se tenir strictement sur son terrain en évitant les glissements sur les terrains politiques.

Ce sont là, à mon avis, des mécanismes novateurs que nous allons expérimenter en vue de garantir le maximum de transparence à nos gouvernants dans le domaine minier.

Je fonde l'espoir que cela fera école dans beaucoup de pays pour que vive la transparence et l'obligation de rendre compte aux populations.

Je vous remercie de votre aimable attention

Biographie



SEM Marou Amadou

Président du Conseil Consultatif National

Parlement de transition au Niger

Juriste de formation, Monsieur Marou Amadou est actuellement Président du Conseil Consultatif National, le Parlement de Transition mis en place au lendemain des événements du 18 février 2010 qui ont renversé le régime illégal de la 6^{ème} République imposée par le Président Mamadou Tandja.

Le Conseil Consultatif National est composé des Représentants de toutes les forces vives de la Nation, à savoir les partis politiques, les organisations de la société civile, de la chefferie traditionnelle, des plateformes paysannes et d'éleveurs, des organisations religieuses, des opérateurs économiques, des organisations féminines, des étudiants...

Monsieur Marou Amadou est un acteur de la Société civile nigérienne, Président du Comité de Réflexion et d'Orientation pour la Sauvegarde des Acquis Démocratiques (CROISADE), membre dirigeant du Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire ROTAB Publiez Ce Que Vous Payez Niger et de la Coalition Qualité Equité contre la vie chère au Niger en 2005, Coordonnateur du Front Uni pour la Sauvegarde de la Démocratie (FUSAD) en 2009, un mouvement qui a été à l'avant garde de la

lutte contre le Tazartché ou la prolongation illégal du deuxième et dernier mandat constitutionnel du Président Mamadou Tandja.